

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

EXEL D+**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**

Identité	EXEL D+
Usage	Code GIFAP : SC
Fournisseur	Herbicide céréales et graminées fourragères PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 2, rue Claude Chappe 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58 fds@philagro.fr
Numéro de téléphone d'urgence	0800 21 01 55
Organisme consultatif officiel	ORFILA Tel. 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion. Doit être considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Ce produit doit être considéré comme une préparation selon les directives CE.

Information sur les composants dangereux :**Description chimique** bifénox 300 g/l, mécoprop P 370 g/l, Suspension Concentrée

Composition/Renseignements sur les ingrédients

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique	
1	23,3	42576-02-3	Bifénox : -(2,4-Dichlorophenoxy)-2-nitrobenzoate de méthyle	
2	28,7	16484-77-8	MCPP-P : (R)(+)- 2-(4-chloro-2-méthylphénoxy) propanoic acid	
3	1 à 4	81065-51-2	Polynaphtalène sulfonate de sodium	
Numéro	N° CE	N° Annexe-1	Symbole(s)	Phrase(s) de risque
1	255-894-7			
2			Xn N	R22 R41 R51/53
3			Xi	R41

4. PREMIERS SECOURS**Premiers secours****Généralités**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Peau

Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.

Yeux

Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Avis aux médecins

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyens d'extinction**

Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, brouillard d'eau.

Moyen d'extinction inapproprié

Jet d'eau.

Produit de décomposition/combustion dangereux

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : oxydes de carbone et d'azote, gaz chlorhydrique.

Equipement de protection

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Informations supplémentaires

Si de l'eau est utilisée, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

EXEL D+

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles	Pour une protection appropriée, voir section 8.
Précautions pour l'environnement	Ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Absorber immédiatement tout déversement avec un produit adapté tel que sciure de bois, argile absorbante, sable ou terre. Recueillir l'épandage dans un emballage étanche. Nettoyer les surfaces contaminées avec de l'eau et du savon. Ne pas rejeter les eaux de nettoyage dans l'environnement. Eliminer en tant que déchets suivant les réglementations locales (voir section 13).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation	Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Conditions de stockage	Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'abri du gel.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique	Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation
Limites d'exposition	Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.
Protection personnelle	
Respiratoire	Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.
Main	Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité.
Peau et corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Autres informations	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide opaque
Couleur	Blanc à blanc cassé
Point d'éclair	Non déterminé (compte tenu des composants).
Inflammabilité	Non déterminé (compte tenu des composants).
Propriétés d'explosivité	Non déterminé (compte tenu des composants).
Densité relative	1,29
Solubilité dans l'eau	Non déterminé (Bifénox : 0,36 mg/l et MCPP-P : 0,86 g/l à 20°C et pH 3,1)
pH	8 à 10
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé (Bifénox : log Pow = 4,5 et MCPP-P : log Pow = 0,02)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité	Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir la rubrique 7).
Conditions à éviter	Aucune connue.
Matériaux à éviter	Matériaux d'emballage à éviter : acier ordinaire.
Produits de décomposition dangereux	La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (gaz chlorhydrique).

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

EXEL D+**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Nom	EXEL D+
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : 1397 mg/kg
DL50 Voie dermique	Rat : > 2000 mg/kg
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant
Yeux	Lapin : légèrement irritant
Autres informations toxicologiques	Bifénox Non sensibilisant, Non mutagène, Non cancérogène, Non tératogène
	MCPP-P Non sensibilisant, Non mutagène, Non cancérogène, Non tératogène

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux ingrédients énumérés ci-dessous :

Nom	Bifénox (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 27 mg/l Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : 0,47 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 0,66 mg/l
Algue	Toxicité aiguë, CEb50-96h (<i>Chlorella vulgaris</i>) : 130 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë de contact, DL50 (Canard colvert) : > 4640 mg/kg Toxicité aiguë de contact, DL50 (Colin de Virginie) : > 2150 mg/kg Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : >1000 µg s.a./abeille
Abeilles	
Devenir dans l'environnement	
Dégradation abiotique	Dégradation rapide dans le sol. Immobile.
Dégradation biotique	Non déterminée
Nom	MCPP-P (substance active)
Ecotoxicité	
Poisson	Toxicité aiguë, CL50-96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : 150-200 mg/l
Daphnies	Toxicité aiguë, CE50-48h (<i>Daphnia magna</i>) : 20 mg/l
Algue	Toxicité aiguë CEb50-120h (<i>Scenedesmus suspicatus</i>) : 22 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë DL50 (Colin de Virginie) : 200 mg/kg p.c./jour
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL50 (<i>Apis mellifera</i>) : > 21 µg s.a./abeille

L'Exel D+ doit donc être considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques par référence aux matières actives.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Emballages	Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés. Les rendre inutilisables et se conformer aux règlements et arrêtés en vigueur pour l'élimination (législation locale, régionale ou nationale).
Produit et emballage contaminés	Faire incinérer dans un centre spécialisé agréé les reliquats de produit et les emballages souillés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement 1907/2006/CE

EXEL D+

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

Classe	9	Etiquette	9
Groupe d'emballage	III	N° ONU	3082
N° d'identification danger	90		

Libellé transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifénox, MCPP-P)

Transport maritime (IMO/IMDG)

Classe	9	Etiquette	9
Groupe d'emballage	III	N° ONU	3082
Polluant marin	Non		

Libellé transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifénox, MCPP-P)

Transport aérien (ICAO-TI/IATA/DGR)

Classe	9	Etiquette	9 miscellaneous
Groupe d'Emballage	III	N° ONU	3082
ICAO-TI/IATA-DGR			

Libellé transport : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (bifenox, MCPP-P)

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Classement actuel :

Classement basé sur Symbole(s)

Tests



**Phrase(s) de Risques
Phrase(s) de Sécurité**

Xn Nocif

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour Animaux

S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Installations classées

Rubrique 1155

Proposition de classement selon les directives 1999/45/CE et 2009/2/CE :

Classement basé sur Symbole(s)

Tests et Calculs



Phrase(s) de Risques

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) de Sécurité

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S39 : Porter un appareil de protection des yeux/ du visage

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de donnée de sécurité.

Installations classées

Rubrique 1173

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon le règlement 1907/2006/CE

EXEL D+

16. AUTRES INFORMATIONS

Délai de réentrée sur les parcelles traitées :

« Conformément à l'arrêté du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le délai de ré entrée pour les travailleurs est de 6 heures après la fin de la pulvérisation. »

Section modifiée lors de la mise à jour : 1

CE DOCUMENT S'APPLIQUE EN L'ETAT, CONFORME AUX SPECIFICATIONS ET SE LIMITE A L'USAGE MENTIONNE.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
